



A R R Ê T É

N°2025_202T

Objet :
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 06 octobre 2025 par laquelle l'entreprise LAGIER BATIMENT – 1 impasse du Petit Moulin – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'enfouissement de câble d'alimentation électrique du chantier « SDIS 38 » pour le SDIS de l'Isère;

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :

Enfouissement câble alimentation électrique – cheminement piéton rue du Stade/avenue d'Argenson au droit de la propriété du SDIS de l'Isère.
Tranchée sur une largeur maximale de 7 mètres du cheminement piéton et 1,10 mètres maximum de profondeur.

Article 2 : Tous les remblais de la tranchée seront évacués au fur et à mesure de leur extraction. Aucun dépôt ne sera fait sur le cheminement, le remblai du fond de tranchée et jusqu'à 15 cm au-dessus des canalisations sera effectué au sable ou avec tout autre matériau fin de carrière incompressible.

Article 3 : Tous les remblais seront mis en œuvre par couches de 0,20 m d'épaisseur, compactées à l'aide d'un compacteur vibrant approprié ou d'une dame vibrante.

Article 4 : La réfection du cheminement sera exécutée immédiatement après le remblaiement des tranchées en matériau identique à son état initial.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais, risques et périls la signalisation de ses travaux suivant la réglementation en vigueur. Il est et demeure responsable vis à vis de l'administration et des tiers, des accidents qui surviendraient du fait de ses travaux ou de leurs conséquences.

Article 6 : La présente autorisation est valable **du 20 octobre 2025 et pour une durée maximale de 365 jours**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Article 7 : L'entreprise préviendra les Services Techniques au 04 76 73 50 84 avant le commencement de travaux.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **15 OCT 2025**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains,
et des Services Techniques,
Aymeric FAVRE**

